

POSTULAT

Auteur Alex Schwestermann, CSPO, et Guido Walker, CVPO
Objet Dégâts à la forêt occasionnés par la faune
Date 15.12.2017
Numéro 5.0320

Où se situe la frontière entre la faune et la forêt? La forêt constitue le domaine vital et la zone protégée de la faune. En hiver, la faune se retire dans son habitat afin de survivre aux rigueurs hivernales dans la tranquillité et avec moins de stress. De nombreuses directives vont dans ce sens et interdisent divers types de sports et d'activités sportives. Oui, l'accès est même interdit à l'homme durant la période de novembre à avril, notamment dans les zones protégées et les districts francs fédéraux. Le Valais compte environ 45 zones protégées et zones de protection de la faune sauvage ainsi que de nombreux districts francs. La faune devrait pouvoir passer l'hiver dans la tranquillité, mais reste à savoir en quoi consiste la tranquillité de la faune.

D'une part, la faune évolue dans un périmètre limité au sein de ses domaines vitaux et représente dès une menace pour les forêts. D'autre part, elle constitue une source de nourriture importante pour les grands prédateurs et les oiseaux de proie. Au travers de la régulation naturelle des grands prédateurs, la faune est traquée et stressée durant tout l'hiver. Conséquence de cette chasse et de ces perturbations, la faune sauvage se disperse dans des forêts situées en dehors des zones protégées et a en outre besoin de nourriture pour garder ses forces. Pour ce faire, elle se nourrit de jeunes arbres dans nos forêts et occasionne ainsi des dommages durables aux jeunes arbres. Qu'advient-il alors de la tranquillité de la faune et de la protection des forêts? Ces zones sont inaccessibles à l'homme, et même interdites sous peine d'amende. Qu'advient-il alors de l'équilibre entre l'homme, la nature et la faune sauvage?

Si l'on considère à présent les directives au niveau fédéral, on constate déjà qu'elles sont difficiles à satisfaire. Si l'on y associe les directives cantonales (zones protégées et districts francs), cela va déjà un peu trop loin. A cela s'ajoute maintenant le plan directeur cantonal, qui confère au Conseil d'Etat des possibilités supplémentaires de créer de nouvelles zones de ce type. Conséquence: il est déjà question de réserves forestières en plus des zones de forêt protégées. Le chasseur est censé prendre des mesures pour empêcher les dégâts aux forêts (dommages causés par le gibier), toutes les zones attrayantes et mises sous protection étant placées sous sa responsabilité. Depuis plus de 10 ans, on cherche à ouvrir les districts francs et à y autoriser la chasse, afin de parvenir à une chasse plus intensive, de mieux réguler le gibier, d'abattre les animaux âgés et d'empêcher ainsi également des dommages causés par la faune sauvage.

Or, rien ou presque n'avance sur ce plan.

Si l'on analyse aujourd'hui les structures de projet, force est de constater que de larges zones situées aux abords des villages sont occupées par des zones protégées et des zones de transition. A tel point qu'on peut encore se demander où se situe la protection des humains.

Conclusion

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat:

- de repenser l'ensemble des districts francs et des zones protégées;
- d'attribuer des surfaces acceptables aux zones protégées et aux districts francs;
- de permettre dans les différentes législations la présence humaine dans toutes les surfaces accessibles;

- de réduire le danger des dégâts à la forêt causés par la faune sauvage par des moyens cynégétiques, dans le cadre d'un redécoupage des districts francs et des zones protégées;
- de réglementer la faune sauvage ainsi que les districts francs et les zones protégées au plan cynégétique, de manière à permettre un équilibre clair au sein de la faune sauvage.